

**SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU  
CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 25 JANVIER 2024**

**PRESENTS :**

**Pour le Conseil communal :**

*Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;  
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;  
M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie,  
Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;  
Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline,  
M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie,  
Mme MORGANTE Morena, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER  
Laurent, Mme CLABECK Sara, Mme CARNEVALI Elodie, M. BLAVIER Sébastien, M. TRUBIA  
Giacomo et M. MALBROUCK Germain, Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

**Pour le Conseil de l'Action Sociale :**

*Mme GRIGNET Cécile, M. KHALED Naouri et Mme VELAZQUEZ Désirée,  
Conseillers de l'Action Sociale ;  
Mme A. PONTIR, Directrice générale ff. du C.P.A.S.*

**Pour les deux Assemblées :**

*Mme QUARANTA Angela, Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S. ;  
M. CASSARO Giuseppe et M. IACOVODONATO Remo, Conseillers communaux et Conseillers de  
l'Action Sociale.*

**EXCUSES :**

**Pour le Conseil communal :**

*M. FISSETTE Michel, Conseiller communal.*

**Pour le Conseil de l'Action Sociale :**

*M. ANTONIOLI Costantino, M. BILS Michaël, M. LHOIST Maxime, Mme KOLIBOS Sofia et  
M. NOVELLI Pietro, Conseillers de l'Action Sociale.*

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Fonction 8 - Social**

*1. Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale – Présentation du rapport annuel de coopération entre l'Administration communale et le Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne sur l'ensemble des synergies existantes et à développer ainsi que sur les économies d'échelle dans le cadre de l'analyse du budget 2024.*

\*\*\*\*\*

**MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H04'.**

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 1. SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE COOPERATION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE GRACE-HOLLOGNE SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER AINSI QUE SUR LES ECONOMIES D'ECHELLE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DU BUDGET 2024. (REF : DG/20240125-2354)**

#### **Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,**

Vu les articles L1122-11 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les articles 26 *bis*, § 5, alinéas 2 et 3 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;  
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et, plus particulièrement, son chapitre 4 ;

Vu le rapport annuel de coopération entre l'Administration communale et le C.P.A.S. sur l'ensemble des synergies existantes et à développer ainsi que sur les économies d'échelle, dans le cadre de l'analyse du budget 2024 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité de concertation Commune - C.P.A.S. du 18 janvier 2024 à la lecture duquel il ressort que ce dernier émet son accord sur le rapport annuel de coopération ;

Considérant que dans ce contexte, une réunion conjointe du Conseil communal et de l'Action Sociale s'est dès lors tenue ce jour ; que la séance s'est ouverte à 19h04' ;

Entendu le rapport présenté par Mme Angela QUARANTA, Présidente du C.P.A.S., sur le présent dossier ;

Considérant l'intervention de M. FORNIERI concernant son inquiétude quant à la fusion souhaitée entre les services de Ressources Humaines de la Commune et du C.P.A.S. ;

Mme la Présidente du C.P.A.S. observe que c'est en réflexion. Au demeurant, la loi prévoit la possibilité d'un Directeur général adjoint commun aux deux entités ;

Considérant l'intervention de M. FORNIERI sur la subsistance ou non du service de médiation de dettes en raison du départ de deux travailleurs de ce service ;

Mme la Présidente du C.P.A.S. confirme son maintien avec un accroissement substantiel de son budget passant de 150.000 € à 268.000 € budgétés pour 2024 ;

Mme la Directrice générale ff. du C.P.A.S. ajoute que ce service ne bénéficie que d'un mince subside régional pour son fonctionnement, mais qu'il a une plus-value sociale avérée ;

M. FORNIERI estime qu'il est essentiel de maintenir ce service malgré son aspect déficitaire en vue d'aider les citoyens en situation difficile ;

Mme la Directrice générale ff. du C.P.A.S. confirme que les citoyens sont accompagnés par le C.P.A.S. vers d'autres associations comme Inforfamilles mais ils ne sont jamais abandonnés par le C.P.A.S. ;

Considérant l'intervention de M. TERLICHER concernant la question de savoir si la fusion évoquée précédemment a pour conséquence des pertes d'emplois ;

Mme la Présidente du C.P.A.S. répond par la négative ;

Considérant l'intervention de M. PATTI concernant la nécessaire gestion rigoureuse d'un service public mais surtout la problématique de l'augmentation de la charge de travail du personnel en fonction découlant de synergies et des absences pour maladie et de la nécessité de prendre en charge directement la population fragilisée qui s'adresse au C.P.A.S., lequel attend parfois des semaines avant une prise en charge ;

Mme la Directrice générale f.f. du C.P.A.S. rassure sur l'accompagnement réel de cette population par le C.P.A.S. ; elle confirme en outre et elle en témoigne personnellement, la charge professionnelle accrue, notamment en raison des absences du Directeur général du C.P.A.S. et de l'Assistant social en chef ;

Mme la Directrice générale f.f. du C.P.A.S. poursuit en indiquant que des recrutements sont en cours pour renforcer les services du C.P.A.S. et communaux, ce qui réjouit M. PATTI ;

Considérant enfin l'intervention de M. TERLICHER félicitant le personnel du C.P.A.S. pour le travail accompli en ces périodes difficiles ;

À l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport présenté par Mme la Présidente du C.P.A.S. en ce qui concerne les économies d'échelle, la suppression de doubles emplois du C.P.A.S. et de la Commune, et sur l'ensemble des synergies existantes à développer entre la Commune et le C.P.A.S.

Considérant que plus aucun membre de l'Assemblée ne souhaite prendre la parole ; que la séance est levée à 19h44' ;

La présente délibération est insérée de manière identique dans les registres aux délibérations du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.

***MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 19H44'.***

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 25 janvier 2024.

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

\*\*\*\*\*